

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE
CANTON
DE
VAUREAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AMENUCOURT**

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 095-219500121-20220315-202207-DE



Nombre de Membres en exercice	10
Présents	08
Votants	08

SEANCE du 15 mars 2022

Date de convocation :	10/03/2022
Date d'affichage :	22/03/2022

L'an deux mille vingt deux, le 15 mars 2022 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Mme CAMBOURIEUX Frédérique, Maire.

Etaient présents : Mme CAMBOURIEUX Frédérique, M. ZAPPELINI Alain, M. DELAPORTE Thierry, Mme CAMBOURIEUX Charlotte, M. HERBET Thierry, Mme LEBARQUE Nadine, M. LEBARQUE Sébastien, Mme POURRE Christine, Mme FOUBERT Dominique

Absent excusés : donne pouvoir à Mme CAMBOURIEUX Frédérique.

Absent: M. CASTRO Jérémie

Secrétaire de séance : Mme CAMBOURIEUX Charlotte

DELIBERATION N° 2022-7

Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Approbation (dossier joint)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Madame le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'ayant été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 24 janvier 2022 au 24 février 2022 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire
après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune d'Amenucourt portant sur le contenu du règlement afin de la faire

évoluer. Cette procédure permet de répondre à la possibilité de mettre en œuvre 2 projets identifiés, répondant aux objectifs du PLU

- Permettre la création d'une antenne de téléphone en zone N « naturelle »
- Permettre d'envisager le déploiement d'un projet de développement situé sur le secteur de la ferme du Chesnay. Cet objectif nécessite une évolution du règlement de la zone A « Agricole » du PLU.

DIT QUE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- Le Parisien - La GAZETTE

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Amenucourt aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Val d'oise.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur la Préfète du Val d'Oise.

Pour extrait conforme
Le Maire
M. CAMBOURIEUX Frédérique

